



Paris, le 22 juillet 2022

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE N°2022-05 DU 13 JUILLET 2022
RELATIVE AUX MODALITES DE COMMERCIALISATION DES
CAPACITES DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL A COMPTER
D'OCTOBRE 2022**

L'UPRIGAZ se félicite des efforts accomplis par l'ensemble des parties prenantes, fournisseurs et opérateurs de stockage, pour remplir les capacités de stockage français dans des conditions de marché difficiles.

Le taux de remplissage observé traduit à la fois les efforts des opérateurs mais aussi la pertinence des mécanismes réglementaires qui cherchent à la fois à maximiser les souscriptions et le remplissage des stockages ainsi que les revenus des opérateurs de stockage, tirés des enchères. Ces mécanismes mis en place en 2018 doivent impérativement être sauvegardés.

Ces évolutions seront toutefois très insuffisantes pour garantir la souscription et le remplissage des stockages l'hiver prochain en cas de situation prolongée de spreads été/hiver négatifs. Dans ce cas, il sera nécessaire de revoir les règles de manière plus structurelle et de mettre en place des incitations ou des compensations pour couvrir les pertes des fournisseurs, comme cela est prévu dans le règlement européen 2017/1938 du 24 juin 2022. Dans ce cas de figure, il faudra capitaliser sur le retour d'expérience très positif de la réforme du stockage et d'ajuster les règles, afin de garantir un remplissage des stockages dans des conditions économiquement raisonnables et non décalées de la réalité du marché, pour les fournisseurs comme pour les opérateurs de stockage.

Q1 : Quels enseignements tirez-vous du retour d'expérience de ces enchères ?

Globalement, les enchères organisées depuis quatre ans donnent satisfaction à la communauté des fournisseurs.

La crise de la COVID avec le ralentissement économique et surtout la crise gazière se sont traduites par une forte volatilité sur les marchés et des difficultés financières d'un grand nombre de fournisseurs en Europe. Ce nouveau contexte appelle assurément des adaptations aux mécanismes d'enchères.

En effet, la dernière commercialisation a mis en lumière le besoin d'une plus grande flexibilité du calendrier d'enchères, afin de répondre au mieux aux conditions de marché devenues très volatiles et potentiellement défavorables aux souscriptions de capacités de stockage. Une commercialisation plus

1

souple et plus réactive apparaît indispensable afin de maximiser les souscriptions et ainsi assurer au mieux la sécurité d'approvisionnement de la France.

Q2 : Etes-vous favorable à la suppression des guichets de juin et de novembre, et à l'introduction de créneaux fixés librement par les opérateurs sur tous les jours ouvrés (proposition n°1) ?

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions avancées par les opérateurs de stockage et auxquelles la CRE adhère également. Ces propositions devraient laisser l'opportunité aux opérateurs de commercialiser leurs capacités aux moments les plus opportuns, quand les conditions de marché facilitent les souscriptions.

Q3 : Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant les conditions de mise en vente des capacités additionnelles disponibles à partir de janvier (proposition n°2)?

L'UPRIGAZ est favorable à cette proposition qui permet de replacer sur le marché très rapidement des capacités qui n'ont pas trouvé d'acheteur lors des précédentes enchères. L'expérience de la commercialisation de Serene lors de la campagne de souscription 2022-2023 montre la pertinence de la proposition avancée par les opérateurs de stockage.

Q4 : Etes-vous favorable au délai de prévenance de deux jours ouvrés avant le lancement de chaque enchère fixée librement par les opérateurs (proposition n°4) ? Si non, quel délai vous semblerait le plus pertinent ?

L'UPRIGAZ souscrit à l'analyse de la CRE qui se prononce en faveur d'un délai de prévenance relativement court afin de conserver la souplesse du système proposé par les gestionnaires de stockage.

Afin de limiter l'augmentation des prix pour les consommateurs liée aux primes de risques dues à l'incertitude sur la période d'achat, l'UPRIGAZ propose :

- que les stockeurs publient à l'issue de chaque enchère les volumes restants par produit ;
- que les stockeurs publient mensuellement les volumes par produit qu'ils comptent commercialiser au cours des enchères libres sur le mois, sans engagement ni précision des dates.

Q5 : Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la répartition des capacités pouvant être commercialisées aux différentes échéances (proposition n°5) ?

L'UPRIGAZ est favorable à une répartition des offres de capacités de stockage couvrant une période étendue à l'ensemble de l'année tout en maintenant une commercialisation significative des capacités en janvier-février, périodes où les expéditeurs avaient traditionnellement l'habitude de souscrire leurs capacités de stockage. L'UPRIGAZ ne voit donc aucun inconvénient à faire passer le volume des capacités proposées en janvier-février de 50 à 30 %. Cette réforme devrait satisfaire les expéditeurs souhaitant participer seulement dans les dernières semaines avant le début de l'année de stockage.

Q6 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions de modifications concernant les conditions de commercialisation initiale des capacités de stockage ?

Non

Q7 : Etes-vous favorable aux modifications proposées par les opérateurs concernant le calendrier de remise en vente des capacités invendues (proposition n°6) ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE et des opérateurs concernant le calendrier de remise en vente des capacités invendues. Il est en effet impératif, au vu du contexte de renforcement de la sécurité d'approvisionnement et de la maximisation du remplissage des stockages, que les opérateurs aient toute latitude afin de re-commercialiser leurs éventuels invendus avant le début de l'année de stockage concernée.

Q8 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE concernant la mise en vente de produits pluriannuels (proposition n°7) ?

L'UPRIGAZ réaffirme son attachement à la souscription de capacités sur une base pluriannuelle. La réforme proposée vise à privilégier dans un premier temps la souscription de capacités pour l'année à venir avant, dans un second temps de commercialiser des capacités pluriannuelles. Dans ces conditions, l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE suggérant de ne commercialiser des produits pluriannuels qu'à l'issue des guichets de janvier et février.

Toutefois, nous nous interrogeons sur l'intérêt de commercialiser les produits pluriannuels à l'issue des guichets de janvier et de février. Il nous paraît plus opportun d'autoriser cette vente, a minima en amont du guichet de février.

Q9 : Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant la remise en vente des capacités invendues sous forme d'enchères itératives (proposition n°8) ?

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition des opérateurs concernant la remise en vente des capacités invendues sous forme d'enchères itératives, celles-ci permettant d'optimiser les possibilités de re-commercialisation des invendus.

Q10 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE concernant la mise en vente de produits non standards (proposition n°9) ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE concernant la mise en vente de produits non standards qui recouvrent toutes les capacités qui n'ont pas pu être préalablement vendues sous forme de produits standards lors des enchères.

Q11 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions de modifications concernant les modalités de commercialisation des capacités invendues ?

Non

Q12 : Etes-vous favorable à la proposition des opérateurs concernant les modalités de commercialisation des produits de court terme (proposition n°10) ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE et se montre favorable à toute mesure qui permet de proposer des produits de court-terme qui peuvent répondre à des besoins spécifiques du marché et dont la vente permet d'optimiser le remplissage des stockages au travers de capacités non commercialisables sur un pas de temps annuel pour des raisons techniques/opérationnelles.

Q13 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions de modifications concernant les modalités de commercialisation des capacités de court terme ?

Non